

J'ai aussi cherché à trouver dans le bill, monsieur l'Orateur, les pénalités qu'on s'attendrait à voir voter par le gouvernement pour le cas de trahison. Quelle en est la sanction? Les auteurs convaincus d'un tel crime méritent certainement tout autant la peine suprême que n'importe quel criminel coupable de meurtre, prémédité ou non. En ce moment, monsieur l'Orateur, des forces sont à l'œuvre dans notre pays et dans cette Chambre même, en vue de dissoudre la Confédération. Si ces gens ne changent pas d'attitude, ils auront certainement à répondre, un jour, du crime de sédition ou de trahison. Faute d'avoir prévu à longue échéance dans le bill n° C-168, de telles éventualités le gouvernement qui, dans sa politique absurde-ment flexible, se veut tout à tous, ouvre simplement la porte à un autre insurrection du Nord-Ouest, mais, cette fois, dans une autre partie du pays.

Cette mesure, monsieur l'Orateur, n'est ni plus ni moins qu'une bizarre contradiction d'un principe bien fondé. Elle ne fait qu'embrouiller davantage la situation. L'actuel gouvernement, depuis son arrivée au pouvoir, a commué, en cercle fermé et arbitrairement, toutes les sentences de mort. Autrement dit, monsieur l'Orateur, il y a eu abolition de la peine capitale par ce que je dois décrire comme le pouvoir absolu compris dans les prérogatives du cabinet. En effet, le solliciteur général, abolitionniste avoué, propose dans ce projet de loi une forme de peine capitale conditionnelle.

● (9.00 p.m.)

Malgré toute l'affection que j'ai pour les policiers du pays, avec lesquels j'ai collaboré pendant dix ans lorsque je siégeais au gouvernement municipal avant mon arrivée ici, et aussi pour nos indispensables gardiens de prisons qui m'ont toujours aidé dans ma tâche de protéger les personnes et les biens lorsque je m'occupais des affaires de comté avant mon élection ici, je ne voterai pas de façon à imposer des catégories et des échelons à la vie humaine au Canada. Je respecte autant la vie des amis de l'ordre que celle de personnes appartenant à un groupe ou une catégorie particulière. Je ne me laisserai pas tenter de voter pour ce bill, car le gouvernement y a inscrit une disposition hypocrite exigeant la peine capitale pour les meurtres de policiers et les gardiens de prisons. La raison, monsieur l'Orateur, c'est que je ne crois pas le premier ministre, le solliciteur général ou le cabinet lorsqu'ils s'engagent par ce bill à respecter le jugement des tribunaux lorsque de tels meurtres seront commis à l'avenir. Même alors, je ne crois pas que le cabinet fasse son devoir.

Le cabinet qui a réussi à commuer la peine de l'infâme meurtrier déguisé sous les traits d'un Père Noël, il y a quelques années, à Montréal, ne peut offrir aucun moyen d'obtenir l'exercice de la justice.

M. Cowan: Bravo!

M. Alkenbrack: Je voudrais faire valoir un autre point: le gouvernement devrait surveiller attentivement non seulement la proportion de meurtres, mais la proportion de crimes en général dans l'ensemble du pays. Celle-ci comprenant les délits sans gravité jusqu'aux crimes majeurs et capitaux, constitue le critère. La fréquence des meurtres est, bien entendu, variable. Lorsque la proportion de crimes en général s'accroît, comme cela se produit de nos jours, ce n'est pas le moment de réduire les peines capitales. La proportion de crimes irrésolus, surtout celle des meurtres, s'accroît.

Je vais maintenant parler d'une chose sans doute familière aux députés. Je voudrais citer un article paru le 3 octobre dans le *Journal d'Ottawa*, coiffé du titre: «Récompense offerte pour le meurtrier du pompier», avec un point d'interrogation. Voici un extrait de l'article:

Le conseil municipal demandera à la Commission de police d'Ottawa s'il est possible d'accorder une récompense pour des renseignements conduisant à l'arrestation du meurtrier d'un pompier d'Ottawa.

Le conseiller Claude Bennett a soutenu qu'une récompense pourrait aider les policiers dans leur recherche apparemment infructueuse du meurtrier de Léopold Roy.

M. Roy, qui était concierge d'un immeuble collectif de Sandy Hill et pompier, fut poignardé à mort l'été dernier par un intrus qu'il tentait d'expulser de l'édifice.

Je ne veux pas appuyer une mesure législative qui va reconforter et soulager le meurtrier de M. Roy. Il y a au Canada, aujourd'hui, nombre de meurtres non résolus. Le meurtre d'Aubrey Sedore, trappeur tué dans le township de Kaladar, dans le comté de Lennox et Addington, il y a plus de trente ans, n'a jamais été résolu. Son meurtrier est toujours au large ou s'il est mort, il n'a jamais avoué.

Il faut que la Chambre le sache, la majorité des Canadiens ne désire pas abolir la peine de mort pour une période d'essai ou pour une période quelconque. Et celui qui irait contre leur volonté ou la mépriserait serait présomptueux et insensé.

Monsieur l'Orateur, je veux soulever un autre point dans le même ordre d'idées. Je